



Evaluation environnementale



Perche & Haut Vendômois

MAI 2022

SOCIETE

EVEN CONSEIL

SOMMAIRE

PREAMBULE	. 3
RESUME NON TECHNIQUE	. 4
PRESENTATION GENERALE	. 9
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 1	10
ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LI	ES
DOCUMENTS CADRE	11
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
I. Milieux naturels et biodiversité	
II. Paysage, patrimoine et cadre de vie	
III. Espaces agricoles et consommation d'espace	
V. Sobriété territoriale	. 27
VI. Conclusion et hiérarchisation des enjeux	. 27
APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE D)U
PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	29
INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000	33
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	35

PREAMBULE

Une procédure de révision allégée du PLUi du Perche & Haut Vendômois est engagée pour étendre un STECAL Ner sur la commune de Lignières, dans le but d'accueillir une centrale photovoltaïque sur le périmètre d'une ancienne décharge, dont la cessation d'activité remonte à décembre 2000.

Après avoir procédé à la réhabilitation et la mise en sécurité du site (2014), l'ancien exploitant (VALDEM) doit développer une stratégie de réhabilitation. La société VALDEM a choisi de valoriser son site en y développant un projet photovoltaïque.

L'emprise du projet s'inscrit sur une surface totale de 4,4 hectares pour une surface photovoltaïque de 27 803 m². L'énergie produite sera de 4 527 MWH/an.

L'extension de zonage Ner se fait sur une zone agricole A, sur le reste du périmètre de la décharge qui n'avait pas été entièrement inclus dans le périmètre STECAL lors de l'approbation du PLUi. La surface d'extension s'élève à 1,5 hectares. Cette zone Ner permet uniquement l'implantation de champs de panneaux photovoltaïques.

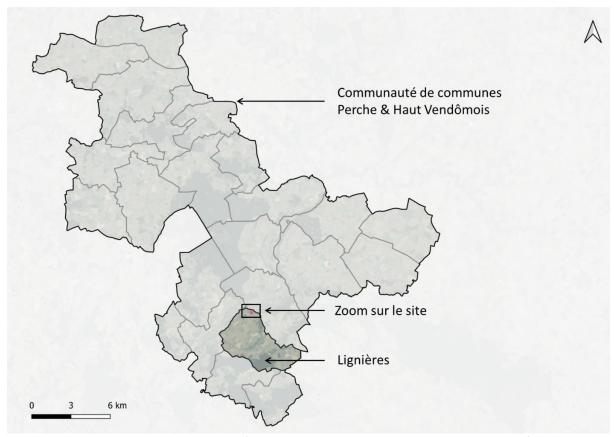
RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la révision allégée du PLUi. Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

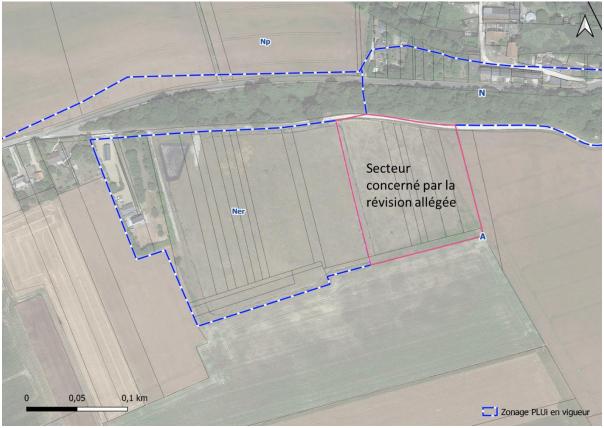
PRESENTATION GENERALE

Cette partie décrit l'objet de la révision allégée du PLUi et localise le territoire concerné. Elle expose les modifications que la collectivité compte apporter à son document d'urbanisme.

Identification de la personne publique responsable	Communauté de communes de Perche et Haut Vendômois
Document concerné:	Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 15/04/2021.
Type de procédure	Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Objectif poursuivi	Modification de zonage sur la commune de Lignières d'une zone agricole A vers une zone Ner pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque.



Localisation de la commune de Lignières sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la révision allégée au sein de la commune.



Zoom sur le secteur concerné par la révision allégée

METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale est décrite dans une partie spécifique, qui explique les différentes étapes de la procédure. L'évaluation environnementale de la révision allégée s'appuie sur une étude d'impact réalisée au préalable et sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne décharge. L'étude d'impact analyse les incidences de la mise en place effective de la centrale, c'est-à-dire quels sont les effets sur l'environnement de la phase d'installation de la centrale (phase chantier) et de la phase d'exploitation de la centrale. Elle permet de définir quelles sont les sensibilités environnementales du site.

L'évaluation environnementale pour sa part, ne s'intéresse qu'aux incidences potentielles du changement de zonage A vers Ner sur l'environnement et à la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLU.

Néanmoins, l'étude d'impact permet d'avoir une bonne appréhension des enjeux environnementaux du site, sur laquelle s'appuie notamment la partie « Etat Initial de l'Environnement » et qui permet d'identifier plus facilement les incidences potentielles.

Face à ces incidences potentielles, l'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer quelle est la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Nom du document	Date d'approbation	Compatibilité
SRADDET Pays de la Loire	2022	✓
SDAGE Loire-Bretagne	2022	✓
SAGE Loir	2015	✓
PGRI Loire-Bretagne	2022	✓
PPRI du Loir	2010	✓

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeux
Milieux naturels et biodiversité	Le site n'est pas localisé au sein d'un espace remarquable de biodiversité, ni à proximité directe. Néanmoins, des enjeux relatifs à la biodiversité sont relevés, en lien avec les milieux naturels qui composent le site. De plus, il présente certaines caractéristiques qui peuvent le rendre favorable à l'accueil d'espèces animales d'intérêt.
Paysage et patrimoine	Le site étant peu perceptible depuis les alentours, les enjeux paysagers sont limités à la bonne insertion paysagère du projet dans son environnement agricole, de sorte à réduire la visibilité depuis les quelques endroits depuis lesquels il est perceptible. Le site n'est pas concerné par des enjeux patrimoniaux.
Agriculture	Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé sur une ancienne carrière. Le site, par son passé, sa superficie et sa géomorphologie est peu exploitable pour l'agriculture et ne dispose que d'une faible valeur agronomique.
Risques et nuisances	La procédure ne porte pas ou très peu d'enjeux par rapport aux risques et nuisances existants. En revanche, l'implantation d'une centrale photovoltaïque est susceptible d'augmenter les risques technologiques sur le secteur d'implantation de la centrale.
Sobriété territoriale	L'implantation d'une centrale photovoltaïque va permettre de diversifier les modes de production d'énergie sur le territoire.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES :

cette partie s'attache à la description des incidences de la modification du zonage sur les différentes thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés et les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

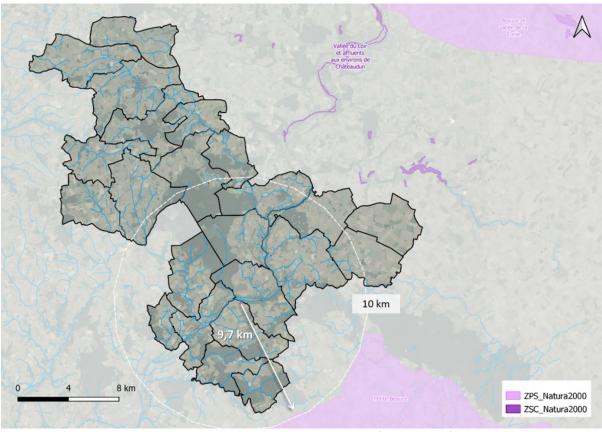
Thématique	Relation avec la procédure	Incidences	Mesures ERC présentes dans le document en vigueur	Besoin de mesures complémentaires ?
Biodiversité	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes et indirectes négatives	OUI	Oui : ajout de prescriptions de protection des éléments végétaux
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives	OUI	d'intérêt et des linéaires de haies bocagères à créer

		•		
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles	/	/
Agriculture	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles	/	/
Risques naturels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles	/	/
Risques technologiques et industriels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles	/	/
Nuisances et pollutions	La procédure est concernée et porte des enjeux de valorisation d'un site pollué	Incidences potentielles positives	/	/
Gestion de l'eau	La procédure est concernée par les problématiques d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales et porte des enjeux sur cette thématique.	Incidences potentielles directes négatives	OUI	NON
Energie	La procédure est concernée et porte des enjeux en lien avec la production d'énergie renouvelable sur le territoire.	Incidences potentielles positives	/	/

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendomois ne compte aucun site Natura 2000. La procédure ne concerne donc pas ces sites naturels, ses incidences potentielles directes sur la biodiversité protégée au titre de Natura 2000 sont nulles. En revanche, plusieurs sites Natura 2000 sont localisés à proximité de la communauté de communes et entrent dans un rayon de 20 kilomètres autour du site d'étude. Cette distance d'éloignement permet de limiter les incidences potentielles indirectes, néanmoins celles-ci sont bel et bien existantes, notamment pour les espèces avicoles, qui peuvent facilement atteindre le secteur concerné par la procédure depuis les sites Natura 2000. Au vu du faible intérêt écologique du site, des distances d'éloignement, du contexte plus favorable offert par les parcelles agricoles qui l'entourent, ces incidences potentielles négatives indirectes sont faibles.

D'après les analyses réalisées dans le cadre de l'étude d'impact et considérant les mesures ERC mises en place dans le cadre de l'évaluation environnementale, la procédure ne porte pas atteinte à l'intérêt écologique des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de communes du Perche et Haut Vendomois.



Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du secteur concerné par la procédure : le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 10 kilomètres au sud.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI : cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis à jour ou mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application de la modification de zonage.

Indicateurs devant être mis à jour	Indicateur à ajouter au dossier d'évaluation
	environnementale du PLUi
 Consommation d'espace globale par an 	- Superficie de boisements protégés au titre
 Linéaire de haies protégées au titre de la loi 	de la loi Paysage
Paysage	

PRESENTATION GENERALE

I. Document et territoire concerné par l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale porte sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois, approuvé en avril 2021.

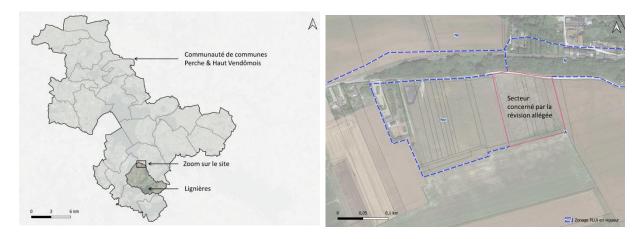
Située au Nord du département du Loir-et-Cher, la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois a été créée le 1^{er} janvier 2014, résultant de la fusion de la communauté de communes du Perche Vendômois et de la communauté de communes du Haut Vendômois. Elle regroupe 23 communes sur une superficie de 384,9 km².



Territoire de la communauté de communes – source : cphv41.fr

II. Objet de la révision allégée

La procédure vise à modifier le périmètre du STECAL Ner sur la commune de Lignières afin de l'adapter et l'étendre aux parcelles A0013, A0014, A0015, A0016, A0017, A0018, A0020. Ceci afin de permettre le développement du projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone.



Localisation de la commune de Lignières sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la révision allégée au sein de la commune et zoom sur le secteur concerné par la révision allégée

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

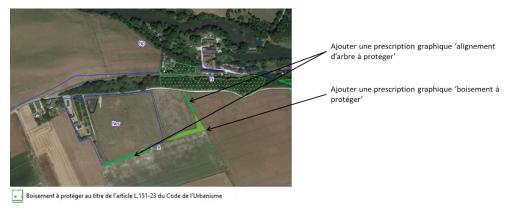
La révision allégée du PLUi consiste en l'extension sur environ 1,5 hectares du STECAL Ner pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ensemble du périmètre d'une ancienne décharge pour une superficie totale de la future centrale de 4,4 hectares.

Une étude d'impact de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur la totalité de ce périmètre de 4,4 hectares a été réalisée. L'évaluation environnementale base une partie de son analyse sur cette étude d'impact, qui a notamment aidé à identifier les sensibilités environnementales en termes de biodiversité.

L'évaluation environnementale se concentre sur les incidences de la modification du document graphique sur l'environnement. Elle a pour objectif d'assurer la bonne prise en compte des enjeux par le document d'urbanisme.

La première étape de réalisation de l'évaluation environnementale a consisté en la rédaction de l'état initial de l'environnement du site, qui a pour objectif de relever les enjeux environnementaux en lien avec la procédure de révision allégée. Ensuite, au vu des enjeux relever, les incidences sur l'environnement de l'extension du STECAL Ner ont été définies et des mesures ERC ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de ce changement de zonage.

L'évaluation environnementale a permis d'ajouter au document graphique des prescriptions de protection des éléments végétaux d'intérêt présents sur le site et à ses abords. Elles s'assurent du maintien des haies que le projet prévoit de renforcer ou de créer.





Etendre la protection de boisement sur la partie ouest de la bande boisée

NB: la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois mène plusieurs procédures d'évolution de son PLUi en parallèle. L'ensemble de ces procédures fait l'objet d'évaluations environnementales. Les impacts sur l'environnement ont pu être appréhendés dans leur globalité et les mesures de prises en compte des enjeux réfléchies en cohérence avec le caractère cumulatif de certains de ces enjeux.

ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRE

L'élaboration et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La révision allégée du PLUi doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

La révision allégée du PLUi du Perche et Haut Vendomois doit être compatible avec :

Nom du document	Date d'approbation
SRADDET Pays de la Loire	2022
SDAGE Loire-Bretagne	2022
SAGE Loir	2015
PGRI Loire-Bretagne	2022
PPRI du Loir	2010

SRADDET Pays de la Loire		
Objectif 16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	Le site concerné par la révision allégée ne se trouve pas sur un cours d'eau ou à proximité directe. Il est cependant en rebord de coteau du Loir. Des mesures de réduction ont été mises en place afin de limiter les impacts indirects de l'extension du périmètres de STECAL sur les milieux naturels de la vallée du Loir. Le site concerné est localisé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable du territoire.	
Objectif 21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles, forestiers à l'horizon 2020	La procédure d'extension du STECAL Ner concerne le périmètre d'une ancienne décharge. Le changement de zonage permet de valoriser un espace dont le sol a été pollué par l'activité passée. La procédure n'entraine pas l'artificialisation de surfaces agricoles cultivées, ni de surface forestière. La valeur écologique du site est restreinte d'après l'étude d'impact réalisée sur l'ensemble du périmètre.	
Objectif 22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles, garantes d'une alimentation de qualité et de proximité Objectif 23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et	Le secteur concerné se trouve être une ancienne décharge dont les sols ont été dégradés par cette activité passée. Bien que se faisant au dépend de la zone agricole, la révision allégée ne porte pas de réel impact sur l'agriculture locale puisqu'elle concerne un terrain à très faible valeur agronomique et inexploité depuis de nombreuses années. Le site concerné par la révision allégée n'impacte pas les milieux naturels ni les paysages remarquables, en revanche l'extension du STECAL menace la biodiversité ordinaire. Des mesures de réduction ont été mises en place de façon à limiter ces impacts. Elles permettent par	
ordinaire. Objectif 24. Limiter, anticiper et se	ailleurs de faciliter l'intégration paysagère de la future centrale photovoltaïque. La révision allégée est menée par la collectivité afin de permettre	
préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique Objectif 28. Devenir une région à énergie positive en 2050	l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le périmètre d'une ancienne décharge. L'objectif est ici de valoriser un espace dégradé et pollué par la production d'énergie renouvelable.	
Objectif 25. Prévenir les risques naturels et technologiques	La procédure de révision allégée n'augmente pas l'exposition de la population aux risques existant sur le territoire.	

La procédure de révision allégée est compatible avec les objectifs du SRADDET Pays de la Loire

SD	SDAGE Loire Bretagne 2022		
Cha	apitre 1 – Repenser les	Le site concerné par la révision allégée se trouve en dehors de la	
am	énagements des cours d'eau	vallée du Loir, en limite de plateau. Il n'interfère pas sur les capacités	
•	Orientation 1B : préserver les capacités découlement des crues, ainsi que les zones d'expansions des crues et de submersions marines Orientations 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	d'écoulement ou d'expansion des crues. Il ne met pas en danger les continuités écologiques liées au cours d'eau.	
Cha	apitre 8 – Préserver les zones	Aucune zone humide n'a été recensée sur le site concerné par la	
hu	mides	révision allégée.	
-	Orientation 8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités Orientations 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités		

La procédure de révision allégée est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022.

SAGE Loir	
 Qualité des milieux aquatiques : Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents Atteindre le bon état écologique des masses d'eau 	Le site concerné ne se trouve pas sur le Loir, ni sur un de ses affluents. Il est localisé à une relative proximité du Loir : au sommet d'un coteau de sa vallée. Des mesures de réduction des incidences potentielles indirectes ont été mises en place afin de limiter les impacts indirects sur le Loir et sa vallée.
Zones humides : Protéger, préserver et gérer les zones humides, notamment prioritaires	Le périmètre du STECAL ne comporte aucune zone humide.
Inondation: Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire	Le site concerné par la révision allégée n'est pas soumis au risque inondation et n'est pas de nature à augmenter l'exposition de la population au risque inondation.

La procédure de révision allégée est compatible avec les objectifs du SAGE Loir

PGRi Loire Bretagne	
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le secteur concerné par la révision allégée n'est traversé par aucun cours d'eau. Il se trouve en dehors de la vallée du Loir. Le site d'extension du STECAL Ner n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*	

La procédure de révision allégée est compatible avec les orientations du PGRI Loire-Bretagne 2022

PPRI Loir	
Interdire les constructions nouvelles	Le secteur concerné par la révision allégée se trouve en dehors du
dans les zones soumises aux risques	périmètre du PPRI du Loir et n'est pas concerné par le risque
les plus forts	inondation par débordement de cours d'eau.
Réduire la vulnérabilité des biens	
existants dans toutes les zones	
Préserver les zones d'expansion des	
crues et d'écoulement des eaux	
Eviter tout endiguement ou	
remblaiement nouveau qui ne serait	
pas justifié par la protection de lieux	
fortement urbanisés.	

La procédure de révision allégée est compatible avec le PPRi du Loi

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie dresse l'état des lieux environnemental des secteurs concernés par la révision allégée. Elle identifie des enjeux, relatifs aux différentes caractéristiques environnementales de ces secteurs, sans présager de l'impact des modifications prévues, qui lui est traité dans la partie suivante relatives aux incidences de la révision du document d'urbanisme.

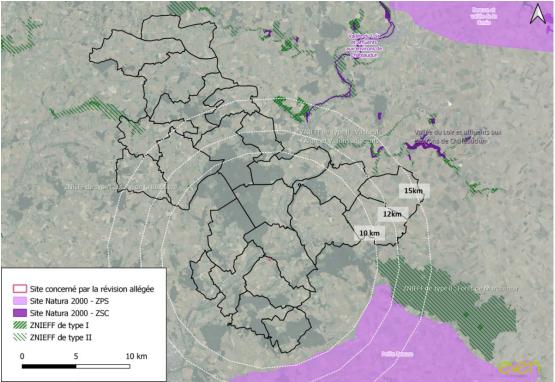
I. Milieux naturels et biodiversité

A. MILIEUX REMARQUABLES ET PROTEGES

Le site étudié n'est concerné directement par aucun périmètre de protection, de conservation ou d'inventaire des milieux naturels.

Les sites remarquables les plus proches sont une ZNIEFF de type I : l'étang de la Binetière situé à 9,9 kilomètres au Nord-Ouest ; la ZNIEFF de type II « Forêt de Marchenoir » à 9,7 kilomètres à l'Est et le site Natura 2000 « Petite Beauce » localisé à 9,7 kilomètres au sud du site étudié.

Milieux naturels remarquables aux environs du site étudiés		Distance au site étudié par rapport au point le plus proche
240000698	Forêt de Marchenoir	9,7 km
FR2410010	Petite Beauce	9,7 km
240031086	Etang de la Binetière	9,9 km
240003968	Vallée de l'Aigre et vallons	11,5 km
	240000698 FR2410010 240031086	240000698 Forêt de Marchenoir FR2410010 Petite Beauce 240031086 Etang de la Binetière



Localisation des milieux naturels remarquables par rapport au site concerné par la révision allégée.

Site	Description
Forêt de Marchenoir (ZNIEFF II)	Vaste et ancienne forêt de plus de 5 000 ha et qui s'étend sur 11 communes du Loir-et-Cher. Elle est majoritairement occupée par une Chênaie sessiliflore acidiphile à neutrophile et se compose également de mares et d'étangs sur lesquels se développent des végétations aquatiques, amphibies. Des habitats tourbeux y ont également été recensés. Deux espèces floristiques patrimoniales y ont été recensées : l'Ophioglossum vulgatum et le Luronium natans.
Petite Beauce (Natura 2000)	Traversée par les vallées de la Conie et pour une petite partie par le Loir, la ZPS « Petite Beauce » présente des milieux humides, des pelouses sèches et des boisements qui accueillent une diversité d'espèces, notamment ornithologique. L'intérêt du site repose notamment sur la présence en période de nidification, d'espèces d'oiseaux spécialistes de plaine telles que l'OEdicnème criard, la Perdrix grise, la Caille des blés ou encore des rapaces typiques de ces milieux comme les Busards cendré et Saint-Martin. On note également la présence du Pluvier doré, du Busard des roseaux ou du Martin-pêcheur d'Europe dans les vallées humides. Enfin, quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore
Etang de la Binetière (ZNIEFF I)	Ce plan d'eau se situe au Sud du bourg de Chauvigny-du-Perche et à l'Ouest de la forêt de Fréteval près du château des Diorières. Il est entièrement entouré de cultures et supporte d'importantes fluctuations de niveau au cours de l'année. Il abrite des communautés amphibies annuelles et pérennes ainsi que la végétation à Bidens tripartitus (soit trois habitats déterminants). 5 espèces déterminantes, dont 2 protégées, ont été observées sur le site en 2003. Parmi ces espèces, la présence de Pulicaria vulgaris et de Chenopodium glaucum, rares en dehors de la vallée de la Loire, est particulièrement intéressante.
Vallée de l'Aigre et vallons adjacents	Cette ZNIEFF est composée de milieux marécageux et de pelouses calcicoles qui abritent une quinzaine d'espèces d'orchidées et de belles stations de Carduncellus mitissimus, Phyteuma orbiculare, Prunella grandiflora, Coronilla minima. Cette vallée est reconnue comme étant l'un des hauts lieux de la botanique en Eure-et-Loir avec des espèces emblématiques comme Sonchus palustris ou Oenanthe fluviatilis. Au total, une soixantaine d'espèces déterminantes ont été référencées sur le site dont onze sont protégées au niveau régional et deux au niveau national.

Source : INPN

Les ZNIEFF situées à proximité du secteur d'études présentent un contexte totalement différent de celui du site étudié : elles sont définies autour de milieux humides ou de forêt et leur intérêt est principalement liée à leur composition floristique. Le site étudié ne présente pas d'enjeux en lien avec ces ZNIEFF.

En revanche, il possède certaines similarités avec le site Natura 2000 « petite Beauce », notamment du fait de la présence d'habitats favorables à l'avifaune. L'étude d'impact conclut à l'absence d'impact significatif sur des habitats de sites Natura 2000 lié au projet de la centrale photovoltaïque en phase travaux et en phase d'exploitation.

Par ailleurs elle a analysé les impacts indirects potentiels sur la faune des sites Natura 2000.

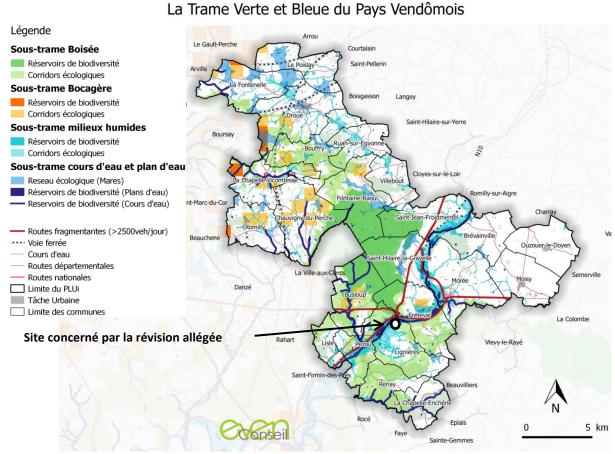
Pour les oiseaux, l'étude d'impact estime qu'au vu des distances, des échanges sont possibles entre les sites Natura 2000, cependant les différentes espèces d'oiseaux sont plus susceptibles de préférer les environs agricoles plutôt que le site en question, qui n'est pas particulièrement favorable à leur accueil. Le secteur étudié, n'offre en effet pas de condition favorable à l'accueil du Vanneau Huppé et de la Perdrix Grise. L' OEdicnème criard, qui est une espèce patrimoniale, n'a pas été observée sur le site et aucun indice de nidification n'a été retrouvé. Cependant l'espèce a été observée à proximité du site et est susceptible de l'utiliser comme un milieu « secondaire », lui préférant la plaine agricole qui est adjacente.

A l'inverse, le site étudié présente des caractéristiques favorables à l'accueil du papillon Machaon, mais la distance entre le site Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » accueillant cette espèce et le site de révision allégée est trop importante pour que les échanges soient vraisemblables.

Le site concerné par la révision allégée présente donc des enjeux limités par rapport aux milieux remarquables se trouvant aux alentours.

B. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le site est localisé en dehors des secteurs d'intérêt pour les continuités écologiques repérées par la Trame Verte et Bleue du PLUi..



Localisation du site sur la carte de Trame Verte et Bleue du PLUi Perche et Haut Vendomois

Toutefois, il se situe à proximité du Loir et le coteau boisé qui jouxte la limite nord du site est identifié par le SRADDET comme un corridor écologique potentiel à préserver et un réservoir de biodiversité à fonctionnalité élevée.

Source: étude d'impacts



Figure 69 : Localisation du Loir et de la haie boisée par rapport au site du projet

Les habitats qui composent le site (fruticées, pelouses et prairies siliceuses) contribuent aux sous-trames herbacées et arbustives locales en offrant des sites de repos, de reproduction et/ou d'alimentation pour les espèces inféodées à ces milieux (avifaune, entomofaune, reptiles, chiroptères).

L'implantation de la centrale photovoltaïque entraînera donc une suppression d'habitats (fruticées, pelouses et prairies siliceuses) jouant un rôle dans la sous-trame verte terrestre locale et donc favorables au déplacement de certaines espèces, à leur alimentation (avifaune, entomofaune, reptiles, chirofaune, reptiles, petits mammifères) voire leur reproduction (avifaune spécialiste des milieux semi-ouverts, entomofaune). Le remplacement de la clôture actuelle empêchera l'accès aux petits mammifères (Lièvre d'Europe notamment). Des impacts indirects sont également à prévoir sur le Loir et le coteau boisé (notamment élévation du risque de pollution du cours d'eau)

La procédure de révision allégée porte donc des enjeux sur les continuités écologiques.

C. MILIEUX ORDINAIRES

Volet flore et habitat

Les relevés réalisés sur l'entièreté du site d'implantation de la centrale photovoltaïque dans le cadre de l'étude d'impact ont permis d'identifier 78 espèces végétales. Aucune de ces espèces n'est protégée ou déterminante ZNIEFF.

Cinq habitats différents ont été observés. Aucun de ces habitats n'est prioritaire au niveau européen, et aucun n'est caractéristique de zones humides selon la table B de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.



Figure 33 : Cartographie des habitats observés sur le secteur d'étude

Habitat	Description
(31.8111) Fruticées	Identifié en limite Sud-Est du site d'étude, ce fourré est la résultante d'un
subatlantiques à Prunus	enfrichement de ce secteur, probablement à la faveur d'une rétention plus
spinosa et Rubus	importante de matières organiques dans le sol. Marqué par une nette
fruticosus	dominance d'essences ligneuses telles que la Ronce et le prunellier, cette
	communauté est relativement fermée (30 taxons).

	Il ne s'agit pas d'un habitat humide ou d'intérêt communautaire.	
(35.21) Prairies siliceuses	Présente sur un secteur marqué par une dépression et strictement délimitée,	
à annuelles naines	cette communauté occupe ±7450 m² du site d'étude. Moyennement pauvre (28	
	espèces), la zone présente une alternance de végétaux ras et de surfaces	
	minérales. On y note la présence d'une espèce réputée « extrêmement rare »	
	localement, le myosotis raide, particulièrement adapté aux habitats xérophiles.	
(35.22) Pelouses siliceuses	Il s'agit ici de l'habitat principal recouvrant 67,5% du site d'étude soit plus des	
ouvertes permanentes	deux tiers de la surface prospectée. La communauté est très riche (68 espèces)	
	mais les végétaux identifiés sont des espèces très communes, souvent	
	pionnières et mésoxérophiles, traduisant la siccité naturelle du sol et son	
	caractère remanié et anthropique.	
(89.23) Bassins de	Il s'agit des chemins périphériques et internes et du bassin et des fossés de	
décantation et stations	récupération des eaux. Ne présentant aucune végétation ni aucune stagnation	
d'épuration	d'eau, ces habitats présentent un intérêt très faible.	

En ce qui concerne les zones humides, l'étude d'impact a d'abord procédé à une vérification des données de prélocalisation disponibles à l'échelle du département, indiquant l'absence de milieux humides sur le terrain concerné par la révision allégée. Afin de confirmer cette absence de milieux humides, une prospection de terrain a été réalisée en avril 2021. Cette étude de terrain a permis de conclure à l'absence de zone humide, selon les critères de flore, d'habitat et de sol.

Volet faune:

15 espèces animales patrimoniales (selon les critères de l'étude d'impact détaillés ci-dessous) ont été repérées sur le secteur d'étude lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Il s'agit de chiroptères, d'oiseaux et de reptiles.

Critères déterminant le caractère patrimonial d'une espèce selon l'étude d'impact		
	-	Être déterminant ZNIEFF dans la région d'étude
	-	Être menacé (statut VU, EN ou CR) à l'échelle nationale ou régionale,
	-	Avoir un statut quasi-menacé (NT) à au moins trois échelons géographiques
Quelle que soit l'espèce	-	Avoir un statut quasi-menacé (NT) à l'échelle nationale ou régionale, et présenter une abondance qualifiée au moins de « rare » (R, RR, ou RRR), ou une population nationale en déclin
	-	Être listé à l'annexe I de la convention de Bonn
	-	Être listé à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE
Pour les espèces hors	-	Être listé à l'annexe II de la convention de Berne
oiseaux	-	Être protégé au niveau national et/ou local
	-	Être listé à l'annexe I de la directive « Oiseaux »
Pour les oiseaux uniquement	-	Être protégé au niveau national et avoir un statut quasi-menacé (NT) à au moins deux échelons géographiques
	-	Être protégé au niveau national, avoir un statut quasi-menacé (NT) à l'échelle nationale ou régionale, et présenter une population nationale en déclin

Conclusion des inventaires :

La combinaison des résultats des inventaires de terrain sur les volets faune, flore et habitat permet de déterminer des secteurs à enjeux sur le site d'étude, qui ont été définis dans le cadre de l'étude d'impact comme étant les suivants :



Figure 43 : Localisation des enjeux écologiques du site d'étude

Le site d'étude présente donc un intérêt plutôt faible concernant la richesse écologique des milieux qui le composent. Des enjeux moyens sont néanmoins identifiés en périphérie du secteur.

Niveau d'enjeux	Explication
Très faible	L'absence de végétation ou de possibilité de reprise (stabilisation des voiries, bâche en fond de fossé et de bassin) limite très fortement la biocénose. Aucune espèce patrimoniale ne peut exploiter spécifiquement ces zones, pour quelque usage que ce soit, et ce, notamment en raison des faibles surfaces concernées.
Faible	Les espaces prairiaux ouverts sont probablement exploités par une entomofaune qui suppose un potentiel de nourrissage par les prédateurs (oiseaux, chiroptères) qui vivent dans les boisements nord et friches alentours.
Moyen	La zone de fruticées au Sud-Est et les ronciers qui jouxtent la clôture Sud sont favorables à la nidification du Tarier pâtre, de la Linotte mélodieuse et du Bruant zizi. Plusieurs juvéniles de ces trois espèces ont en effet été observés dans cette zone. Il est possible que le Bruant jaune et le Chardonneret élégant y réalisent leur nidification, toutefois aucun adulte en nourrissage ou juvénile n'y a été observé. Cette zone arbustive, habitat peu représenté dans le contexte agricole local, offre pour les espèces patrimoniales précitées un milieu favorable pour la réalisation de leur cycle de vie.

La révision allégée porte donc des enjeux en lien avec la biodiversité et les milieux naturels.

II. Paysage, patrimoine et cadre de vie

A. PAYSAGE

Le site étudié est inclus dans **l'unité paysagère de la vallée amont Loir**, qui est une vallée régulière de grande ampleur. Le fond de la vallée est cultivé et le cours d'eau est souligné par sa ripisylve. Les coteaux sont boisés quand ils sont trop raides pour être cultivés, à certains endroits cependant, ils sont cultivés jusqu'à leur sommet.

Le maillage bocager s'est réduit mais offre à certains endroits des haies successives et des parcelles plus petites, ponctuées d'arbres isolés, notamment à Saint-Jean-Froidmentel.

En raison des possibilités de crues, les villages se sont implantés de deux manières : au bord du Loir, légèrement surélevé par un bombement de la plaine, comme à Fréteval ou Saint-Jean-Froidmentel ou en retrait par rapport à la rivière accrochés aux coteaux, comme à Morée.

Le paysage de la vallée est sensible à la moindre extension bâtie. Les extensions bâties s'opèrent de façon plutôt hétérogène : construction en pied de coteau à Saint-Hilaire-la-Gravelle, urbanisation au fil de la route à Pezou ou encore des lotissements en limite de villages sans transition végétale avec l'espace agricole. L'accumulation de ces diverses forme d'urbanisation fragilisent les paysages de la vallée, qui sont visibles depuis les coteaux opposés du Loir.

L'évolution paysagère de cette unité est visible : une augmentation des surfaces boisées, une diminution du maillage bocager mais avec un maintien en fond de vallée, un développement des ripisylves le long des cours d'eau, un développement des boisements, une augmentation des grandes cultures, une disparition des vergers et une augmentation des surfaces bâties dans la vallée et sur les coteaux.

Le Gault-Perche Légende Ouzouer-le-Doy Beauce Confins de la Beauce et du Loir Vallée amont du Loir Perche Vendômois Perche Gouët Site de projet La Colombe · · · · Voie ferrée Cours d'eau Routes départementales Routes nationales Limite du PLUi Tâche Urbaine Limite des communes 5 km

Les 5 unités paysagères du territoire

Le site étudié se trouve en haut d'un coteau abrupte qui domine le Loir. Cette position limite les visibilités, cellesci sont existantes essentiellement au niveau du hameau des « hauts de Courcelles » et au niveau du hameau de Pointzard, depuis lesquels la visibilité sur le site est faible du fait de l'éloignement.

Hormis depuis la route d'accès et la route menant au hameau « les Hauts de Courcelles », le site n'est visible depuis aucun axe routier présent dans l'aire éloignée. Il n'est également pas visible depuis la voie ferrée reliant Pezou et Fréteval.



Perception n°1 : Vue depuis le hameau « Les Hauts de Courcelles »



Perception n°2: Vue depuis le hameau « Pointzard



Perception n°8 : Vue depuis le chemin d'accès »



Perception n°9 : Vue depuis la route menant au hameau « les Hauts de Courcelles »

Perceptions du site depuis les alentours identifiées dans l'étude d'impact



Localisation des prises de vue des photomontages présentés page suivante



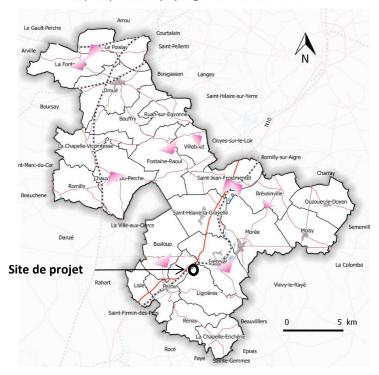


Figure 77 : Photomontage illustrant la perception depuis le hameau « Pointzard » après implantation de la centrale

Photomontages illustrant l'impact des panneaux sur le paysage au niveau des hameaux de Pointzard et des Hauts de Courcelles – source : étude d'impact.

Par ailleurs, le PLUi identifie des cônes de vue d'intérêt, le site étudié n'est inclus dans aucun de ces cônes de vue.

Les perspectives paysagères sur le territoire



Source : diagnostic du PLUi

La révision allégée porte des enjeux paysagers, qui restent relativement faibles au vu des visibilités identifiées par l'étude d'impact.

B. PATRIMOINE

Le secteur concerné par la révision allégée ne comporte aucun élément de patrimoine remarquable. Il n'est pas non plus concerné par un périmètre de protection patrimoniale.

Selon l'étude d'impact réalisée à l'échelle de l'ensemble de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque, les covisibilités entre le site du projet et les éléments de patrimoine remarquable localisés aux environs sont rendues impossibles du fait de l'éloignement, de la topographie et de la végétation.

Les enjeux liés au patrimoine sont donc nuls.

III. Espaces agricoles et consommation d'espace

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque prend place sur l'emprise d'une ancienne décharge. En raison de cette ancienne activité, le potentiel agricole du site est aujourd'hui fortement dégradé

- Son sol est quasi stérile en raison de sa nature sablo-caillouteuse, séchante et dépourvue de matière organique dès la subsurface ;
- Sa surface (4,8 ha) et sa géomorphologie la rendent peu exploitable pour une activité agricole quelconque, voire faiblement rentable.

L'étude d'impact conclut donc à la compatibilité du projet avec l'économie agricole locale, puisque celui-ci ne s'implante pas sur une parcelle présentant de hautes potentialités pour le développement d'activités agricoles.

On pourra ajouter par ailleurs, que les parcelles concernées n'ont jamais été renseignées au Registre Parcellaire Graphique sur les dix dernières années.

La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec l'agriculture.

IV. Risques et nuisances

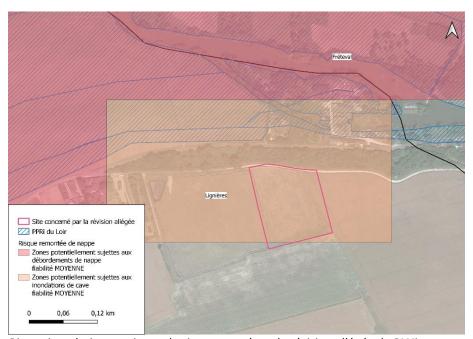
A. RISQUES NATURELS

La commune de Lignières est concernée par plusieurs risques naturels :

- Le risque inondation par débordement de cours d'eau (PPRi du Loir)
- Le risque inondation par remontée de nappe
- Le risque sismique (zone de sismicité très faible)
- Le risque mouvement de terrain
- L'aléa retrait/gonflement des argiles faible à moyen

Risque inondation

Le secteur concerné par la révision allégée se situe en dehors du PPRi du Loir, Du fait de sa position en haut de coteau, le site ne craint pas les inondation par débordement de cours d'eau. En revanche, le site est recensé comme faisant partie d'un secteur potentiellement soumis aux inondations de caves (fiabilité moyenne).



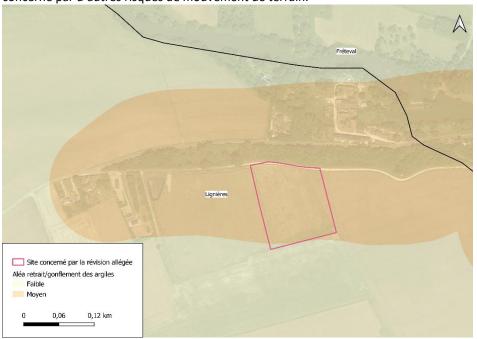
Risque inondation au niveau du site concerné par la révision allégée du PLUi

Le secteur ayant vocation à accueillir une centrale photovoltaïque, celui-ci est peu concerné par le risque d'inondation de cave.

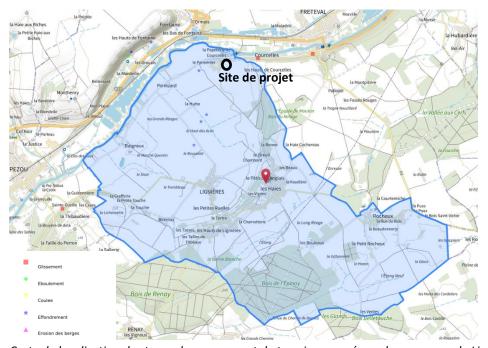
Les enjeux de la révision allégée par rapport au risque inondation sont limités, voire nuls.

Risque mouvement de terrain, aléa retrait/gonflement des argiles

Le site concerné par la révision allégée est soumis à un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles. Il n'est pas concerné par d'autres risques de mouvement de terrain.



Aléa retrait/gonflement des argiles sur le site de révision allégée



Carte de localisation des types de mouvement de terrain recensés sur la commune de Lignières et à proximité

Les enjeux de la révision allégée par rapport au risque de mouvement de terrain sont limités.

B. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

La commune de Lignières n'est concernée par aucun PPRT.

Elle compte deux ICPE, dont une se trouve au niveau du site, correspondant à l'ancienne activité de décharge y ayant eu lieu. Cette décharge a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre législation des installations classées pour la protection de l'environnement le 13 août 1986. De 1988 à 1998, le SIEEOM a acheminé 43.523 tonnes de déchets sur la décharge (refus de l'usine de compostage des ordures ménagères de Vendôme, déchets inertes, papiers, cartons, plastiques, etc.). L'activité a pris fin en décembre 2000.

Nom de l'entreprise	VALDEM
Libellé	Décharge
Régime	Autorisation
Statut SEVESO	Non Seveso

Les enjeux relatifs aux risques technologiques existants sont nuls.

Cependant, une centrale photovoltaïque est une installation industrielle de production d'électricité. Son implantation est susceptible d'augmenter les risques industriels sur le secteur (risque d'incendie en particulier).

C. Nuisances sonores

Le site étudié n'est pas impacté par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestres. De plus, celui-ci étant dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, il ne présente pas de sensibilité particulière sur la thématique du bruit.

D. SITES ET SOLS POLLUES, ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Le site étudié correspond à une ancienne décharge, qui doit être valorisée en parc photovoltaïque. L'ancienne activité a généré une importante pollution des sols. Le site est ainsi identifié parmi les bases de données BASOL et BASIAS, qui recensent respectivement les sites et sols polluées et les anciens sites industriels et activités de service. Le secteur étudié est le seul site BASIAS et le seul site BASOL de la commune de Lignières.

Par arrêté préfectoral n°2009-82-5 du 23 mars 2009, le Préfet de Loir et Cher a prescrit à VALDEM de réaliser pour la réhabilitation de l'ancienne décharge, la mise en sécurité du site, une étude de caractérisation de l'état des milieux et une stratégie de réhabilitation.

Dans ce sens, les prescriptions suivantes à destination du syndicat VALDEM ont notamment été définies :

- Assurer le contrôle de la qualité des eaux souterraines sur le site ;
- Mettre en place au minimum 3 puits de contrôle ;
- Procéder à une fréquence au moins semestrielle, en période de hautes et basses eaux, au relevé du niveau d'eau piézométrique et au prélèvement d'un échantillon de la nappe souterraine. La surveillance sera poursuivie au minimum pendant toute la durée des travaux de réhabilitation du site.

L'exploitant est tenu de surveiller et protéger les piézomètres pour éviter l'introduction de pollution depuis la surface vers les eaux souterraines. En cas de dégradation significative de la qualité des milieux, il doit en informer sans délai le Préfet de Loir et Cher et mettre en place un plan d'action et de surveillance renforcée.

V. Sobriété territoriale

A. GESTION DE L'EAU

■ Eau potable et assainissement

Le site étudié n'est pas situé au sein d'un périmètre de captage d'eau potable.

Le projet n'est pas de nature à engendre un accroissement des besoins en eau potable ou une augmentation de la charge en eaux usées à traiter par les systèmes d'assainissement.

Aucun enjeu n'est relevé sur l'eau potable et l'assainissement

Eaux pluviales

L'implantation de panneaux photovoltaïque sur des parcelles aujourd'hui enherbées va venir modifier les écoulements d'eau pluviales et leur infiltration. Il existe donc des enjeux en lien avec cette thématique.

B. ENERGIE

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porte un impact positif pour le bilan énergétique du territoire, puisqu'elle permet la production d'énergie renouvelable. Le projet d'implantation du parc photovoltaïque envisage une production annuelle de 4 527 MWh, soit la consommation électrique d'environ 963 foyers.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans l'objectif du SRADDET de la région Centre Val de Loire d'« une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies ». En effet, la région a pour ambition de couvrir 100% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050.

VI. Conclusion et hiérarchisation des enjeux

A. RESUME DES ENJEUX DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Thématique	Relation avec la procédure
Biodiversité	La procédure de révision allégée porte des enjeux de biodiversité, notamment sur les milieux naturels qui composent le site et participent aux continuités écologiques du territoire
Paysage	La procédure de révision allégée porte des enjeux paysagers, qui restent limités au vu de la localisation du site. Ces enjeux sont relatifs à l'intégration paysagère des installations du parc photovoltaïque.
Patrimoine	La procédure de révision allégée n'est pas concernée par des enjeux patrimoniaux.
Agriculture	La procédure de révision allégée impacte une zone agricole pour étendre un STECAL Ner, cependant, cette extension de STECAL se fait sur le périmètre d'une ancienne décharge dont la valeur agronomique des sols a été fortement dégradée par l'activité passée.

	La procédure vise ici à valoriser un site qui n'est que très peu intéressant pour l'exploitation agricole. La procédure ne porte donc pas d'enjeux sur l'agriculture du territoire
Risques naturels	La procédure de révision allégée est concernée par des risques naturels au niveau du site de modification de zonage, mais les enjeux relatifs à ces risques sont nuls.
Risques technologiques et industriels	La procédure de révision allégée porte des enjeux concernant les risques technologiques, dans la mesure où elle permet l'installation d'un équipement de production d'électricité.
Nuisances et pollutions	La procédure de révision allégée est concernée par un sol pollué et porte un enjeu de valorisation d'une ancienne décharge.
Gestion de l'eau	La procédure de révision allégée n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en revanche, elle porte des enjeux sur la gestion de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales.
Energie	La procédure de révision allégée vise à permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque, elle porte donc des enjeux en terme de production d'énergie renouvelable locale et d'enrichissement du mix énergétique du territoire.

B. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR ORDRE DECROISSANT DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

- **1- Enjeux de biodiversité** liés principalement aux milieux naturels composants le site, qui participent aux continuités écologiques et accueillent une flore et une faune commune.
- 2- Enjeux de gestion des écoulements pluviaux et de l'infiltration des eaux pluviales
- 3- Enjeux paysagers d'intégration de la centrale photovoltaïque

APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Cette partie s'attache à la description des incidences de l'extension du STECAL Ner sur la commune de Lignières, afin de permettre un projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne décharge.

Les incidences potentielles de cette modification du document graphique du PLUi du Perche et Haut Vendômois ont été étudiées pour chacune des thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés par l'état initial de l'environnement du site, c'est-à-dire : sur la biodiversité, le paysage, les risques industriels et technologiques et la gestion des eaux pluviales.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences
Biodiversité	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes et indirectes négatives
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Agriculture	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles
Risques naturels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles
Risques technologiques et industriels	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Nuisances et pollutions	La procédure est concernée et porte des enjeux de valorisation d'un site pollué	Incidences potentielles positives
Gestion de l'eau	La procédure est concernée par les problématiques d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales et porte des enjeux sur cette thématique.	Incidences potentielles directes négatives
Energie	La procédure est concernée et porte des enjeux en lien avec la production d'énergie renouvelable sur le territoire.	Incidences potentielles positives

En réponse à ces incidences, ont été identifiées des mesures ayant permis d'éviter (E) ou réduire (R) les impacts du changement de zonage sur l'environnement.

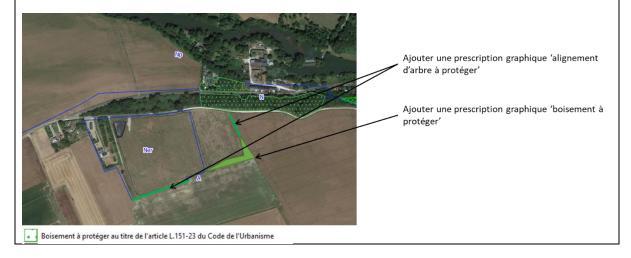
A. INCIDENCES CONCERNANT LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET MESURES **ERC** REPONDANT A CES INCIDENCES

La révision allégée affecte-t-elle la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) ? Quels impacts sur les espaces naturels et la fonctionnalité de ces milieux ?

L'extension du STECAL Ner sur les parcelles adjacentes actuellement en zone A, va potentiellement conduire
à la destruction des milieux naturels qui composent ce site (prairies, pelouses, fourrés) et participent aux
continuités écologiques du territoire. L'étude d'impact identifie plus spécifiquement le secteur de
« fructicées subatlantiques » comme portant d'important enjeux en termes de biodiversité.

Mesure de réduction à valider

(R) Le règlement graphique du PLUI est modifié de sorte à ajouter des prescriptions de protection des éléments végétaux d'intérêt présents en bordure de site : une prescription graphique de protection de boisement est appliquée sur la zone de « fructicées subatlantiques » : « Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme » et deux protection de haies bocagères sont ajoutées en bordure est et sud sur les secteurs de création de haies bocagères prévues par le projet en réponse à l'exigence de l'étude d'impact de renforcer le linéaire végétal existant avec des espèces arbustives locales adaptées.



(R) Le règlement écrit de la zone Ner autorise uniquement :

- la construction de panneaux photovoltaïques, dont les caractéristiques et le mode d'implantation permettent le maintien et le développement des espèces végétales présentes aux pieds des panneaux.
- La construction de locaux techniques d'accompagnement de la centrale sont limités à une surface maximale de 0,1% de la surface totale du projet.

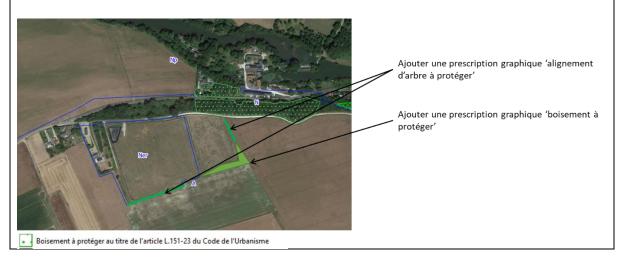
B. INCIDENCES CONCERNANT LE PAYSAGE ET MESURES ERC REPONDANT A CES INCIDENCES

La révision allégée affecte-t-elle la perception des lieux, entraine-t-elle un risque de dégradation paysagère ?

 L'extension du STECAL Ner va potentiellement augmenter l'impact visuel de la centrale photovoltaïque dans le paysage, du fait d'une surface de panneaux plus importante et de la potentielle destruction d'éléments naturels qui peuvent participer à l'intégration paysagère des installations. NB : l'incidence potentielle négative est faible, du fait de l'absence d'enjeux paysagers majeurs : la centrale photovoltaïque est peu visible, à l'exception de deux hameaux situés à proximité.

Mesure de réduction à valider

(R) Le règlement graphique du PLUi est modifié de sorte à ajouter des prescriptions de protection des éléments végétaux d'intérêt présents en bordure de site : une prescription graphique de protection de boisement est appliquée sur la zone de « fructicées subatlantiques » : « Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme » et deux protection de haies bocagères sont ajoutées en bordure est et sud sur les secteurs de création de haies bocagères prévues par le projet en réponse à l'exigence de l'étude d'impact de renforcer le linéaire végétal existant avec des espèces arbustives locales adaptées. Ces protections d'éléments végétaux vont faciliter l'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque dans son environnement.



(R) La hauteur des constructions n'est pas réglementée en zone Ner, mais le règlement précise qu'elle doit être en cohérence avec la fonction du bâtiment projeté et l'environnement immédiat. Le STECAL Ner n'autorise que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, dont l'intégration paysagère est facilitée par la taille généralement réduite de ces dispositifs par rapport aux autres types de construction (les caractéristiques techniques du projet prévoient une hauteur de table maximale fixée à 2,04 mètres).

C. INCIDENCES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MESURES ERC REPONDANT A CES INCIDENCES

L'extension du STECAL Ner sur une zone agricole, en permettant l'installation d'une plus grande surface de panneaux photovoltaïques augmente les risques liés à ces installations de production d'électricité (risque incendie, risque électrique, risque foudroiement).

L'étude d'impact prévoit des mesures de gestion du parc et de prévention des risques, qui permettent de passer d'une importance d'impact brut moyenne à une importance d'impact résiduelle faible. L'incidence est donc bien prise en compte, cependant ces mesures ne peuvent pas être retraduites dans le document d'urbanisme.

NB : la révision ne fait qu'augmenter légèrement un risque déjà existant, puisque le STECAL Ner est déjà présent à cet endroit.

D. INCIDENCES CONCERNANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET MESURES ERC REPONDANT A CES INCIDENCES

• L'extension du STECAL Ner va permettre l'installation d'une plus grande surface de panneaux solaires, ce qui va engendrer une modification du flux des eaux pluviales par altération des dynamiques actuelles du cycle de l'eau et avoir des impacts sur l'infiltration et le ruissellement des eaux pluviales.

• Cette modification des dynamiques hydriques peut avoir un impact indirect sur les milieux naturels adjacents, notamment en termes de pollution de ces milieux.

(R) Le STECAL Ner est dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le mode d'occupation du sol de telles installations permet de conserver une certaine perméabilité et donc de limiter la dégradation des eaux pluviales.

Mesure de réduction à valider

(R) Afin de limiter les risques d'atteinte indirecte au Loir et à sa vallée, la prescription graphique de protection de boisement présente sur le coteau boisé à l'est du secteur concerné par la procédure est étendue en direction de l'ouest. Cette mesure permet à la fois d'assurer la limitation du ruissellement par protection de la végétation en place et de renforcer les continuités écologiques du territoire.





Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Etendre la protection de boisement sur la partie ouest de la bande boisée

Cf SRADDET qui identifie cet élément boisé comme étant un corridor écologique potentiel à préserver + constitue une mesure de réduction pour les incidences sur l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux de ruissellement (/pollution du loir)

E. CONCLUSION

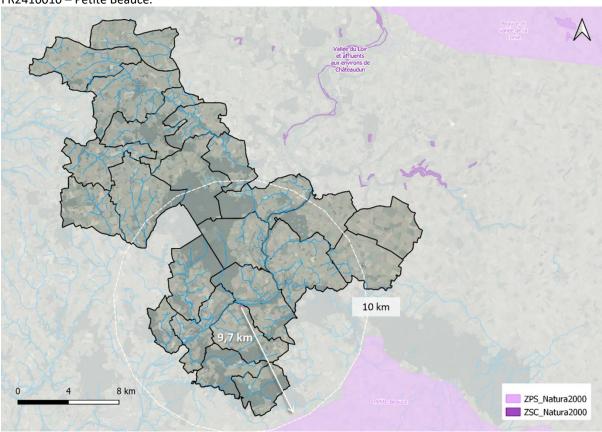
Les mesures de réduction mises en place dans le cadre de l'évaluation environnementale de la révision allégée du PLUi permettent de minimiser l'impact de l'extension du STECAL Ner sur l'environnement, sur l'ensemble des thématiques pour lesquels des enjeux avaient été relevés.

INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

A. DESCRIPTION DES RELATIONS ENTRE LE SITE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET LES SITES NATURA 2000

Le site concerné par la révision allégée ne se trouve pas au sein d'un site Natura 2000, ni a proximité directe : la procédure ne porte donc pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé environ à 10 kilomètres du secteur d'étude. Il s'agit de la ZPS FR2410010 – Petite Beauce.



Description du site Natura 2000 ZPS FR2410010 - Petite Beauce.

	Le site Neture 2000 de la Datita Danos de la control lla control de la c
	Le site Natura 2000 de la Petite Beauce est essentiellement composé de terres
	arables (75%) et de pelouses sèches et steppes (10%).
	Le site est traversé par les vallée de la Conie et du Loir sur une petite partie.
Caractéristiques du site	Ces vallées présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur
	calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones
	de boisement présentes sur environ 6000 hectares du site permettent de
	compléter la diversité des milieux, fortement appréciée des passereaux.
	L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de
	reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la
Qualité et importance	zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (180-200 couples),
	Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques
	de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).
	La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau,
	marais, végétation ripicole - 10% en surface) et des pelouses sèches sur
	calcaire (10% en surface) apporte un cortège d'espèces supplémentaire.

	Dans les vallées humides, il s'agit notamment du Pluvier doré (en migration aussi en hivernage) et d'autres espèces migratrices, du Busard des roseaux			
	du Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et de plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrateurs).			
	L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des			
	friches sur sol pierreux, est quant à elle particulièrement favorable à l'Oedicnème criard, à la Perdrix grise ainsi qu'à de nombreux Orthoptères (source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux).			
	Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et			
	la Bondrée apivore.			
	Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la			
Vulnérabilité	disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-			
	mammifères,) et en couvert végétal.			

Source: INPN

L'étude d'impact a évalué les incidences de la création de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du site. Les conclusions de cette étude sont résumés dans les paragraphes suivants.

Site Natura 2000	Nombre d'espèces ayant justifié la désignation N2000	Nombre d'espèces considérées comme importantes sur le site N2000	Espèces observées sur la zone du projet
ZPS n°FR2410010 Petite Beauce	15	4	Vanneau huppé (Vanellus vanellus) Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus) Perdrix grise (Perdix perdix)
ZSC n°FR2400553 Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	9	97	Machaon <i>(Papilio machaon)</i>
ZSC n°FR2400564 Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	6	7	Aucune
ZPS n°FR2400562 Vallée de la Cisse en amont de Saint- Lubin	6	10	Aucune

Tableau 19 : Informations écologiques concernant les sites Natura 2000 situées à moins de 20 km de la ZP

Source : étude d'impact

Compte tenu de la distance séparant le site concerné et les sites Natura 2000 alentours, ainsi que l'absence d'échanges aériens ou hydraulique avec ces secteurs, aucun impact significatif n'est relevé par l'étude environnementale sur les habitats des sites Natura 2000.

De même pour les espèces ayant justifié l'inscription des sites Natura 2000 localisés aux environs de la communauté de communes, l'installation d'une centrale photovoltaïque n'est pas jugée comme étant de nature à perturber les espèces pouvant être amenées à fréquenter le site ou ses abords. En effet, le site de projet ne présente pas les caractéristiques favorables pour les déplacements, l'alimentation et la reproduction du Vanneau huppé et de la Perdrix grise. Concernant le papillon Machaon, les habitats du site lui sont favorables pour son alimentation et sa reproduction, toutefois au vu de la distance d'éloignement, les échanges biologiques sont peu probables entre le site concerné par la procédure et la zone Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun ».

L'Oedicnème criard est une espèce patrimoniale. Il n'a pas été recensé d'individu au sein du site, par contre l'étude d'impact a permis d'établir la présence de cette espèce à proximité, notamment au niveau des parcelles agricoles le bordant au sud. D'après l'étude d'impact, les habitats et entités composant le site constituent des milieux secondaires pour les espèces spécialistes des plaines ou des milieux cultivés (auxquelles appartient l'Oedicnème criard), qui préfèrent exploiter la plaine agricole bordant le site de projet.

L'étude d'impact précise qu'après l'implantation de la centrale, les espèces pourront continuer d'exploiter la végétation sous les panneaux, les secteurs à fruticées conservés ou encore, les clôtures et les lignes à haute tension utilisés comme perchoirs. L'impact brut du projet est jugé « faible » en phase d'exploitation pour l'Alouette des champs et l'OEdicnème criard.

B. INCIDENCES ET MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT INDIRECT DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA **2000**

Le changement de zonage induisant potentiellement une destruction d'habitats d'intérêt secondaire pour l'Oedicnème criard (espèce patrimoniale Natura 2000) porte une incidence potentielle négative indirecte sur les sites Natura 2000. Cette incidence potentielle reste faible, les milieux concernés présentant un intérêt moindre pour cette espèce par rapport aux plaines agricoles qui l'entourent.

La procédure porte une incidence potentielle négative indirecte et faible sur les sites Natura 2000.

Les mesures de réduction mises en place dans la démarche d'évaluation environnementale permettent de réduire cette incidence potentielle, notamment la protection des éléments végétaux existants et de ceux prévus par le projet pour renforcer le linéaire végétal.

Ainsi, la procédure d'évolution du PLUi n'impacte pas de manière significative les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

La révision allégée du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

En lien avec les modifications apportées par la révision allégée du PLUi du Perche et Haut Vendômois, la mise à jour des indicateurs suivants est proposée :

- Consommation d'espace globale par an
- Linéaire de haies protégées au titre de la loi Paysage

Il est proposé d'ajouter l'indicateur suivant :

- Superficie de boisements protégés au titre de la loi Paysage